



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2016 (N°03 – 2016)

L'année deux mille seize, le quinze avril à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, Maire.

Étaient présents : Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie, M. BOULET Frédéric (1^{er} Maire Adjoint), Mme BERTHOLIER Sophie, Mme GUEGADEN Florbela, Mme HIRAUX Chantal, Mme PERNIN Stéphanie, M. BAEGERT Philippe, M. BATTAGLIA Pierre, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. FAGES Olivier, M. GOURÉ Claude, M. GOURMELON Alain, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. PETIT Jean-Marie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Anne DE MONTALEMBERT DE CERS (donne pouvoir à Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie), Mme BARRE Anne, M. POTTIER Daniel, M. BORDESSOULLES Benoit (donne pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), Mme Jocelyne HEURTIN (donne pouvoir à M. BOULET Frédéric), Mme DELAMAIN Claudine (donne pouvoir à M. GOURÉ Claude), M. TISSIER Michel (donne pouvoir à Mme BERTHOLIER Sophie), M. MOREL Jean-Charles (donne pouvoir à M. LEFEVRE Olivier).

Mme Stéphanie PERNIN a été nommée Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2016.
- 2°) Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.
- 3°) Modification des statuts du syndicat Mixte pour l'aménagement de la vallée de Javot.
- 4°) Convention de végétalisation à titre précaire du domaine public.
- 5°) Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe aux services techniques pour l'été 2016.
- 6°) Création d'une Agence Postale.
- 7°) Informations du Maire.
- 8°) Questions diverses.



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2016.

Le compte-rendu est proposé à l'approbation des membres du Conseil Municipal.
Unanimité

2. DEMANDE APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCEBILITE PROGRAMMEE.

Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2016-06 du conseil Municipal en date du 29 janvier 2016,

Madame la Maire expose que la délibération prise ne répond pas aux critères de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP), car le délai maximum pour les bâtiments de catégorie 3 est fixé à trois ans.

Madame le MAIRE propose de réduire la durée des travaux et d'établir la programmation par année comme suit :

- Année 1 (De juin 2016 à mai 2017): Groupe scolaire Jean Carcy pour un coût estimé à environ 28100 €.
- Année 2 (De juin 2017 à mai 2018): Centre de Loisirs, Algéco, Maternelle et Restauration scolaire pour un coût estimé à environ 24 650 €, Salle de l'Orangerie, Maison des Associations (GS3) pour un coût estimé à environ 20 000 € et Mairie pour un coût estimé à environ 19300€, soit un total d'environ 63 950 €.
- Année 3 (De juin 2018 à mai 2019): Salle Cornille pour un coût estimé à environ 30 000 € et Groupe scolaire 1 appareil élévateur pour escalier pour un coût estimé à environ 60 000 €, soit un total d'environ 90 000 €.

Soit un budget prévisionnel d'environ 182 050 € réparti sur 3 ans.

Cet agenda modifié sera déposé en préfecture dès la délibération prise, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, procède au vote pour :

- **APPROUVER** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présente pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune.
- **AUTORISER** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Unanimité

3. [MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE JAVOT.](#)

Madame le Maire signale que par délibération du 17 février 2016, le Comité syndical a proposé une modification des articles 1,2,5,6,7,8,9,10,12,13,14,et 18 des statuts du syndicat mixte d'aménagement du ru de la vallée JAVOT, de la manière suivante :

Article 1^{er} :

Il est constitué entre les collectivités de Coutençon, Echouboulains, Féricy, Fontaines le Port, Héricy, Communauté de Communes des Deux Fleuves (en représentations-substitutions de la commune de Laval en Brie), Machault, Pamfou, Valence en Brie, Villeneuve les Bordes, un syndicat qui prend le nom de :

« SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU RU DE LA VALLEE JAVOT »

Article 2 :

Le syndicat a pour objet l'étude et la réalisation du projet d'aménagement du Ru de la Vallée Javot et de ses affluents ainsi que leur entretien ultérieur sur le territoire des communes adhérentes.

Article 5 :

Le syndicat est administré par un comité composé des délégués de chaque collectivité, élus par les conseils dans les conditions prévues par l'article 5211-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque collectivité élira 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Article 6 :

Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et de deux assesseurs. Conformément à l'article L.5211-10, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité. Conformément aux articles L.5111-12 et R.5212-1 du CGCT, le comité fixera l'indemnité de fonction du président et du ou des vice-présidents, le cas échéant.

Article 7 :

Il pourra être adjoint au comité, pour le service du Secrétariat, un ou plusieurs agents rétribués, pris en dehors de ses membres et ayant droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations.

Ces employés seront, le cas échéant, nommés et éventuellement suspendus ou révoqués par le président.

Article 8 :

Le comité se réunira au moins une fois par semestre conformément à l'article L. 5211-11, applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L.5777-1 du CGCT. Il peut être convoqué extraordinairement par son président.

Le président est obligé de convoquer le comité soit sur l'invitation du Préfet, soit sur la demande de la moitié au moins des membres du comité.

Article 9 :

Les conditions de la validité des délibérations du comité et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives à l'ordre et à la tenue des séances sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation de ses délibérations, de nullité des droits et des recours, sont celles que fixe l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5211-1 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils Municipaux.

Article 10 :

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et leur conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites. Lors de

chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 12 :

Le syndicat pourvoira sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et notamment des dépenses suivantes :

- Dépenses d'établissement et de réalisation du projet,
- Traitement du personnel technique et administratif nécessaire au fonctionnement du syndicat, indemnité du président, frais de bureau et d'administration.

Article 13 :

Les dépenses d'établissement et de réalisation du projet seront couvertes par :

- a) Les subventions à provenir de l'Etat, de la Région et du Département,
- b) Les participations à fonds perdus des intéressés,
- c) Les dons et les legs,
- d) Les emprunts contractés par le syndicat et garantis par les budgets communaux,
- e) Les versements éventuels effectués par les collectivités sur leurs fonds libres ordinaires ou extraordinaires.

Article 14 : Les recettes destinées à couvrir toutes les charges annuelles du syndicat comprendront :

- Le versement annuel par les collectivités d'une contribution au syndicat. Celle-ci devra notamment tenir compte de la prise en charge des annuités d'emprunt par les membres du syndicat. Cette prise en charge ne peut s'opérer qu'au travers du versement de contributions budgétaires des membres qui constituent des dépenses de fonctionnement sur leurs budgets (compte 6554) et une recette de fonctionnement pour le syndicat compte (74741) dans la même proportion que le total des dépenses d'intérêt général et d'intérêt communal, tel qu'il ressortira de l'application de l'article 15 ci-après,
- Les subventions de l'Etat, de la Région ou du Département.

Article 18 :

Une collectivité pourra se retirer du syndicat avec le consentement du comité syndical conformément à l'article L.5211-19 du CGCT. Celui-ci, fixera en accord avec le Conseil Municipal intéressé les conditions auxquelles s'opérera le retrait en application des dispositions de l'article L.5211-258-1 du CGCT ;

A compter de la notification de la délibération du comité syndical, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable si la majorité qualifiée par l'article L.5211-5 du CGCT est atteinte, un arrêté préfectoral entérinera le retrait.

Pour compléter l'analyse de Monsieur Tissier qui explique tous les risques à signer cette modification de statut, Monsieur Fages précise que le vote de l'indemnité du Président avait été voté avant son arrivée et qu'il a exprimé son étonnement à l'ensemble des membres du Syndicat.

Monsieur Boulet explique que nous sommes contre cette modification de statut et que nous demandons à sortir du syndicat en revanche nous sommes d'accord pour passer une convention avec **les membres du syndicat** pour l'entretien de nos rus.

Il est procédé à deux votes :

Vote pour la modification des statuts : contre à l'unanimité

Vote pour sortir du syndicat : pour à l'unanimité

4. CONVENTION DE VEGETALISATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC.

Madame le Maire présente la demande d'autorisation de végétalisation sur rue et la convention associée aux membres du Conseil Municipal.

En synthèse, la commune d'Héricy met gracieusement à disposition des demandeurs riverains signataires de cette convention certains espaces du domaine public en vue de les végétaliser : pieds d'arbres en terre ou en sablé, espaces en terre non végétalisée, trottoirs, îlots ainsi que pieds de façades et de palissades, sous réserve que ces demandeurs respectent quelques règles élémentaires...

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote pour autoriser Madame le Maire à signer la présente convention permettant a mise à disposition à titre gracieux de certains espaces du domaine public,

Unanimité

Madame Bertholier précise qu'il faut faire attention pour que cela n'empiète pas sur le passage des piétons.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de risque, que toutes les demandes seront étudiées et précise que les plantes seront à la charge des propriétaires demandeurs.

5. CREATION d'un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE AUX SERVICES TECHNIQUES POUR L'ETE 2016.

Sur proposition de Madame le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal procède au vote pour:

- décider de créer **un poste d'Adjoint Technique Territorial** de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps complet : un poste du 1^{er} Juillet 2016 au 31 Juillet 2016 pour effectuer l'entretien des parties publiques de la Commune.
- fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,
- fixer l'échelle indiciaire de cet emploi, échelle 3, conformément aux décrets n°2006-1687 du 22 Décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 Décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, n°2006-1688 du 22 Décembre 2006 portant modification du décret n°87-1108 du 30 Décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux, n°2005-1345 du 28 Octobre 2005, modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Adjoints Techniques Territoriaux.

Madame Bertholier demande pourquoi la création d'un seul poste ?

Madame le Maire répond que cela correspond **globalement** à la politique d'économie budgétaire, que cela se fera grâce à une modification de la répartition du travail.

Mme BERTHOLIER regrette ces emplois qui pouvaient donner du travail à des jeunes qu'importe le coût budgétaire.

Mr BOULET indique que les efforts sont à partager par tous s'agissant des deniers publics.

Vote : 1 contre (Madame Bertholier)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales se rapportant à cet emploi sont inscrits au budget primitif 2016, article 6413.

6. CREATION D'UNE AGENCE POSTALE.

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste d'Héricy. Elle propose à la Commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence postale Communale.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste.

L'agence postale communale d'Héricy fonctionnerait selon les modalités locales suivantes :

- liste des opérations " services postaux " selon convention,
- liste des opérations " services financiers " selon convention,
- les prestations de la poste seront assurées par un agent de la mairie d'Héricy,
- la formation du personnel communal est assurée par la Poste,
- l'indemnité compensatrice versée par la Poste à la commune est fixée selon la convention.

Vu la loi du 2 juillet 1990 modifiée, faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi du 4 février 1995 " d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire " modifiée autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu la circulaire du Secrétaire d'État à l'industrie du 15 décembre 2001,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote pour :

- **DECIDER** la création d'une agence postale communale en la médiathèque d'Héricy.
- **DIRE** que des travaux d'aménagement sont nécessaires au sein de la médiathèque préalablement à l'ouverture de l'Agence Postale, envisagée courant octobre 2016.
- **INFORMER** qu'en contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à lui verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 1001 € par mois couvrant en partie le salaire de l'agent postal à recruter. Cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année au 1er janvier. Par ailleurs, La Poste s'engage au versement à la commune d'une indemnité exceptionnelle d'installation de 3003 €, en complément de sa prise en charge des équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale (cf. convention).
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Unanimité

Monsieur Lefèvre demande quels seront les horaires ?

Madame le Maire répond que rien n'est encore défini, nous avons le choix mais a priori cela sera le matin, l'ouverture se ferait en octobre avec du personnel communal.

Monsieur Boulet précise qu'il est bien entendu favorable à ce que la commune prenne le relais de la poste mais déplore dans le même temps la politique de fermeture des services publics dans les villages comme par exemple pour HERICY la disparition du bureau de La Poste.

7. INFORMATIONS DU MAIRE.

- Point sur les futurs logements de la Place de la Gare (M. BERRIE Jean-Pierre).

Quelques rappels:

1) Cette zone, de part et d'autre de la gare, appartient intégralement à la SNCF qui souhaite s'en séparer. La SNCF va donc rédiger un cahier des charges pour lancer un appel d'offres afin de choisir le promoteur à qui elle vendra le terrain et qui construira.

Aujourd'hui une partie importante est réservée au stationnement, essentiellement pour les usagers de la SNCF.

A l'extrémité nord est implantée la société Sésame, locataire de la SNCF.

Il existe une servitude de passage qui permet aux occupants de l'immeuble « le Clou » d'accéder à leurs parkings situés à l'arrière du bâtiment.

2) **Le Plan Local d'Urbanisme** approuvé en juin 2013 prévoit l'aménagement de ce secteur SNCF en logements collectifs (R+1+combles) dont la moitié en logements aidés.

Cet aménagement répond aux objectifs de la loi SRU **Solidarité et Renouvellement Urbain**, votée en 2000,

-limiter l'étalement urbain

-en parallèle, de redensifier les centres villes.

Cette loi a également mis l'accent sur la nécessité d'organiser l'urbanisation en fonction de la desserte en transports collectifs.

Depuis que ce projet a été lancé, nous avons rencontré à plusieurs reprises la SNCF et la DDT. Aujourd'hui ce projet prévoit:

50 logements en 5 bâtiments R+1+Combles aménagés (3 niveaux) dont la disposition sera arrêtée une fois l'emplacement de la voirie défini. Nous avons fait appel à l'architecte - urbaniste de la DDT sur cette question et sur l'intégration du nouvel ensemble dans le tissu urbain existant.

60 places de parking privées dont 40 en sous-sol.

Un parking public réduit à 50 places (aujourd'hui 25 utilisées) + éventuellement 15 places de l'autre côté de la voie ferrée.

25 logements sociaux sur les 50

L'article 55 de la loi SRU instaure un seuil minimal de 20 % de logements sociaux à atteindre d'ici 2025 dans les communes qui comptent au moins 3500 habitants (1500 en Ile-de-France), et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants où existe une commune de plus de 15 000 habitants.

En clair:

Alors que nous n'avons que l'obligation des 25 logements aidés figurant au PLU de 2013, le fait de rejoindre un EPCI de 68 000 habitants nous placera dans le champ d'application de la loi SRU dès que Fontainebleau aura 150 habitants de plus.

Aujourd'hui Héricy compte 12 logements aidés soit 1%, Samoreau 44, soit 6%, Samois 15, soit 2% et Vulaines 2%.

Le promoteur vendra les 25 futurs logements sociaux à un bailleur social (office d'HLM) qui assurera la gestion.

Une réunion publique a eu lieu le 12 mars Salle du Clos pour présenter l'état d'avancement du projet.

Madame Bertholier dit qu'elle a eu des retours positifs de la réunion publique et demande si il est prévu une autre réunion publique avec la SNCF ?

Monsieur Berrié répond qu'il n'est pas sûr que la SNCF accepte.

Madame Bertholier demande quelle est la prochaine étape ?

Monsieur Berrié répond que c'est la récapitulation des demandes de la mairie surtout celles concernant la voirie.

- **Point sur les rencontres urbaines réalisées dans le cadre du futur PLU (M. BERRIE Jean-Pierre).**

La 1ère phase d'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement s'est achevée avec les 3 "balades urbaines" organisées à Fontaineroux, à la Brosse et dans le Bourg.

Les élus et le bureau d'études ont ainsi pu rencontrer les Héricéens dans leur quartier pour recueillir leur avis, leurs suggestions et propositions pour améliorer le cadre de vie de la commune.

Comme indiqué dans les brochures remises aux participants, les objectifs étaient

- d'initier une réflexion collective et une coproduction du PLU
- d'utiliser les connaissances des habitants pour enrichir le PLU
- d'appréhender les atouts et les contraintes sur le terrain.
- de situer les enjeux locaux des différents quartiers par rapport à l'ensemble du territoire communal et par rapport à l'intérêt collectif.

Les heures passées avec les habitants dans leur quartier ont été extrêmement enrichissantes pour tous les participants, élus, bureau d'étude, mais aussi pour les habitants qui avaient fait l'effort de participer.

La prochaine phase débouchera sur l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui sera débattu en conseil municipal.

En attendant, un registre sera mis à la disposition des Héricéens en mairie à partir du 25 avril pour recueillir leurs observations.

Monsieur Lefèvre demande ce qu'il en est de la zone AU ?

Monsieur Berrié répond qu'il est trop tôt pour en parler, quand le projet sera plus avancé, nous organiserons une réunion de quartier avec les riverains.

- **Point sur les travaux de voirie qui seront réalisés cette année par la Communauté de Communes dans Héricy (M. PETIT Jean-Marie).**

- -Travaux de mise en sécurité des voies par écluses et chicanes : route de Barbeau, rue Paul Allaine, rue des Fossés, rue du Terroir.
- -Réfection des trottoirs (contrat triennal de voirie) avenue de Fontainebleau et Elie Rousselot en cours
- -Réalisation d'un trottoir PMR en enrobé rue de l'Eglise permettant ainsi aux personnes à mobilité réduites ou ayant une poussette d'accéder et ce à partir du Clos jusqu'à la maison médicale en sécurité.
- -Revêtement de voirie et purge rue de l'Eglise

8 QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur Lefèvre demande quelle sera la position de la Mairie par rapport aux compteurs LINKY ?

Madame le Maire répond que nous étudions la question et que nous attendons le résultat des différentes études sur les risques.

- Madame Bertholier évoque les problèmes de circulation entre vélos, piétons et voitures le long de la nouvelle voie douce.

Madame le Maire répond que tout a été entériné par l'ancienne mandature. Nous avons essayé d'améliorer le projet initial. Et sur cette portion étroite le fait d'avoir un trottoir haut est le seul moyen de sécuriser les enfants, à pieds ou en vélo.

❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.



La secrétaire de séance,

Stéphanie PERNIN

Le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT